

Délibération n° 025-2026 du 17 septembre 2026 Relatif au dépôt de garantie opérations monétiques

Le conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie,

- Vu** la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la délibération modifiée n°51/CP du 23 octobre 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n°AG-2026-SCAI-0713 du 19 août 2026 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;
- Vu** l'arrêté n°AG-2025-DRHFP-0192 du 17 décembre 2025 portant nomination de M. Thomas DE DECKKER en qualité de directeur général de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le rapport de présentation au conseil d'administration n°025-2026.

Délibère :

Article 1 : Le montant versé au titre du dépôt de garantie auprès de La Banque Postale, au titre de l'année 2026 est porté à 2.077.273.150 F.CFP. Le calcul du dépôt de garantie est indiqué dans l'annexe 5.

Article 2 : Le dépôt de garantie dont le montant est indiqué à l'article 1 fait l'objet d'un placement sur un compte de dépôt rémunéré en permanence au taux Ester -150 points sans nécessité de renouvellement du support de placement.

Article 3 : Le directeur général de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Elle est également transmise pour information à la direction du budget et des affaires financières du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 17 septembre 2026

Un administrateur

STÉPHANIE DE PALMAS

La présidente du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie

NAÏA WATEOU

Délibération n° 025-2026 du 17 septembre 2026

Relatif au dépôt de garantie opérations monétiques



Annexe 1



ANNEXE 5 DELIBERATION N° 25/2026

Evaluation dépôt de garantie 2025

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
Paievements 1er semestre 2025	5 485 878	5 163 560	5 297 302	5 531 652	5 138 420	5 026 517	
Retraits 1er semestre 2025	550 293	540 021	494 732	580 424	530 863	475 435	
	6 036 171	5 703 581	5 792 034	6 112 076	5 669 283	5 501 952	34 815 097 €

50% du trafic global du 1er semestre 2025	17.407.549 €	
Dépôt de garantie année précédente (2025)	19.087.099 €	soit 2.277.696.778 XPF
Dépôt de garantie à réaliser pour 2026	17.407.549 €	soit 2.077.273.150 XPF
Montant à réajuster pour 2026		+ 200 423 628 XPF